



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT
AU SYSTÈME ASSURANT
LE CONTRÔLE D'ACCES AUTOMATISE
DES TERRAINS DE TENNIS ET DE PADELS
AVEC LA SOCIETE SPARTIME**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de signer un contrat d'abonnement afin d'assurer le contrôle d'accès automatisé des terrains de tennis et de padels de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,
Vu la proposition d'un contrat présenté par la société SPARTIME,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec la société SPARTIME.

ARTICLE 2 :

Précise que le contrat est établi pour une période d'un an à compter du 4 mai 2023.
L'abonnement est tacitement renouvelable chaque année pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Le contrat annuel est 1.592,20 € HT soit 1.910,64 € TTC.



ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 mai 2023


Le Président,

Thibault HUBERT
